

**PROPOSITION À L'ÉGARD DU « SCOPING »  
ENCADRANT LA RÉALISATION DE  
L'ÉTUDE DE PRODUCTIVITÉ MULTIFACTORIELLE  
À LA SUITE DE LA DÉCISION D-2019-011**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. ÉTUDES PMF PRÉSENTÉES AILLEURS AU CANADA .....</b>	<b>6</b>
<b>3. PÉRIMÈTRE ENCADRANT LA PRODUCTION D'UNE ÉTUDE PMF .....</b>	<b>7</b>
3.1. Éléments de type Paramètres .....	7
3.1.1. <i>Horizon de temps</i> .....	7
3.1.2. <i>Composition de l'échantillon et comparabilité des entreprises</i> .....	8
3.1.3. <i>Source de données et transparence des résultats</i> .....	9
3.2. Éléments de type Méthodologies.....	9
3.2.1. <i>Mesures d'extrants et d'intrants</i> .....	9
3.2.2. <i>Méthodes d'estimation</i> .....	10
3.3. Éléments de type Ajustements .....	11
3.3.1. <i>Input-price differential</i> .....	11
3.3.2. <i>Productivity differential</i> .....	12
3.3.3. <i>Productivity gap</i> .....	12
3.3.4. <i>Ajustement pour exclusion des dépenses en capital</i> .....	12
3.3.5. <i>Stretch factor</i> .....	12
3.3.6. <i>Position du Distributeur sur ces éléments</i> .....	13
3.4. Conclusion sur le périmètre .....	13
<b>4. CALENDRIER RÉVISÉ .....</b>	<b>13</b>



## 1. CONTEXTE

1 Dans le cadre du dossier R-4057-2018 portant sur sa demande tarifaire 2019-2020, le  
2 Distributeur présentait en suivi de la décision D-2018-067<sup>1</sup> l'échéancier prévu pour la  
3 réalisation d'une étude de productivité multifactorielle (« Étude PMF ») dont les résultats  
4 devaient être déposés au cours de la 3<sup>ème</sup> année d'application de son MRI, pour une  
5 application possible de ces résultats lors de la dernière année du MRI<sup>2</sup>. Le Distributeur y  
6 précisait pouvoir présenter la méthodologie retenue pour la réalisation de l'étude PMF une fois  
7 le processus de sélection de l'expert complété.

8 Dans sa décision D-2019-011<sup>3</sup>, la Régie juge toutefois important que tant le Distributeur que  
9 les intervenants mandatent un expert pour la réalisation de l'étude PMF. Par ailleurs, elle  
10 considère qu'une étape préalable à l'étude PMF permettant d'en définir les paramètres (le  
11 « *scoping* ») est nécessaire afin de définir, dans ses grandes lignes, la portée de l'étude sans  
12 pour autant limiter les experts dans le choix de la méthodologie. La Régie précise : « Ainsi,  
13 chaque expert procédera à son étude, mais à l'intérieur du même *scoping*, donc à l'intérieur  
14 des mêmes règles ou paramètres qui auront été prédéterminées afin d'encadrer les études  
15 PMF ».

16 La Régie rappelle dans cette décision certaines difficultés propres à la réalisation d'une étude  
17 PMF qui pourraient être prises en considération lors de la détermination du *scoping*, dont  
18 notamment :

- 19 • la sélection d'un groupe d'entreprises à des fins de comparaison ;
- 20 • la détermination de la période de temps à étudier ;
- 21 • la compilation d'un volume important de données provenant de différentes sources ;
- 22 • l'établissement de bases de comparaison pour des données d'intrants et d'extrants  
23 possiblement calculées de manières différentes ;
- 24 • la nécessité de faire certaines hypothèses et d'établir certaines prémisses ;
- 25 • l'élaboration d'un modèle mathématique pour calculer la productivité ;
- 26 • l'identification de catégories de charges selon différentes définitions ;
- 27 • les différentes approches pour pondérer les extrants selon les types de MRI mis en  
28 place.

29 Dans le cadre d'une phase 2 du présent dossier, la Régie juge opportun de traiter les enjeux  
30 relatifs au *scoping* de l'étude PMF et demande au Distributeur le dépôt de sa proposition à cet

---

<sup>1</sup> [D-2018-067](#), paragraphe 111.

<sup>2</sup> Dossier R-4057-2018 – Phase 1, pièce HQD-3, document 3 (B-0053), pages 16-17.

<sup>3</sup> [D-2019-011](#), paragraphes 18 et suivants.

1 égard, ainsi que le dépôt d'un calendrier révisé pour la réalisation de l'étude PMF et ce, au  
2 plus tard le 30 avril 2019.

3 La présente preuve répond à la demande de la Régie. Elle s'appuie sur une analyse effectuée  
4 par le Distributeur de six expertises récentes d'études PMF produites dans des dossiers  
5 canadiens de MRI et ne constitue aucunement une preuve d'expert. À cet effet, ayant dû  
6 attendre la décision de la Régie, le Distributeur tient à préciser que le processus d'appel de  
7 propositions pour le choix de l'expert qui effectuera l'étude PMF est en cours.

8 À la section 2, le Distributeur précise tout d'abord la portée de l'analyse qu'il a effectuée afin  
9 de circonscrire les principaux paramètres relatifs à la réalisation d'études de productivité  
10 présentées dans le cadre d'un MRI.

11 À la section 3, il présente ces différents paramètres et précise ceux, le cas échéant, qu'il estime  
12 nécessaires de définir en amont pour encadrer le « périmètre » (*scoping*) de l'étude PMF à  
13 réaliser sans pour autant limiter les experts dans le choix de la méthodologie.

## 2. ÉTUDES PMF PRÉSENTÉES AILLEURS AU CANADA

14 Comme mentionné précédemment, le Distributeur a analysé six expertises relativement  
15 récentes ayant été produites dans les dossiers traitant de MRI en Alberta<sup>4</sup> (MRI 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>  
16 générations pour les distributeurs d'électricité et de gaz naturel) et en Ontario<sup>5</sup> (Custom IR  
17 pour Hydro One Networks - Distribution et Price cap IR pour Ontario Power Generation).

18 Ces expertises ont présenté différentes études PMF (*TFP Study*<sup>6</sup>) visant à établir le taux de  
19 variation de la productivité de base de l'industrie utilisé dans la détermination du facteur de  
20 productivité (Facteur X) pour ces entreprises.

21 D'entrée de jeu, le Distributeur constate que ces juridictions n'ont fixé aucun encadrement pour  
22 la réalisation de ces études par les experts retenus, mis à part certaines caractéristiques  
23 générales comme en Alberta. En effet, dans son dossier traitant du MRI de 1<sup>ère</sup> génération en  
24 distribution, l'Alberta Utilities Commission (AUC), en retenant les services de consultants de la  
25 firme National Economic Research Associates (NERA) pour réaliser une étude PMF propre à  
26 cette industrie, a publié<sup>7</sup> une liste de caractéristiques auxquelles l'étude PMF de cette firme  
27 devait se conformer :

- 28 • être applicable aux services publics de gaz et d'électricité de l'Alberta ;

---

<sup>4</sup> Alberta Utilities Commission, [Proceeding 566](#) (Distribution Performance-Based Regulation) et [Proceeding 20414](#) (2018-2022 Performance-Based Regulation Plans for Alberta Electric and Gas Distribution Utilities).

<sup>5</sup> Ontario Energy Board, [EB-2017-0049](#) (2018-2022 Hydro One Networks Inc. (HONI) Distribution Custom IR Application, "HONI\_Exhibit A\_20170331", Exhibit A-3-2 - Attachment 1, à la page 97 de la version électronique) et [EB-2016-0152](#) (2017-2021 Incentive Ratemaking for Ontario Power Generation (OPG) prescribed assets, "OPG\_Ex A1\_Administrative Documents\_Administration and Overview\_updated\_20161110", Exhibit A1-3-2 - Attachment 1, à la page 119 de la version électronique).

<sup>6</sup> Les notions de productivité multifactorielle (« PMF ») et de productivité totale des facteurs (« TFP » en anglais) sont synonymes.

<sup>7</sup> AUC Letter, Proceeding 566 [Exhibit 71.01](#), Retention of consultant to develop a basic X factor, 8 septembre 2010.

- 1 • comparer la productivité des services publics de gaz et d'électricité à la productivité
- 2 globale de l'économie ;
- 3 • faire la comparaison de manière transparente ;
- 4 • utiliser des données accessibles au public ;
- 5 • être applicable dans le cadre d'une instance réglementaire et utile pour fixer les tarifs
- 6 des services publics d'électricité et de gaz de l'Alberta.

### 3. PÉRIMÈTRE ENCADRANT LA PRODUCTION D'UNE ÉTUDE PMF

7 Suite à son analyse des différentes expertises déposées dans les MRI en Alberta et en Ontario,  
8 le Distributeur regroupe les différents éléments entourant la réalisation d'une étude PMF selon  
9 trois types distincts, soit :

- 10 • Paramètres ;
- 11 • Méthodologies ;
- 12 • Ajustements.

#### 3.1. Éléments de type Paramètres

##### 3.1.1. Horizon de temps

13 L'horizon de temps se retrouve au cœur de chacune des expertises analysées et comporte un  
14 enjeu lié au bris structurel de productivité.

15 Le Distributeur constate que certains experts préconisent l'utilisation de l'horizon de temps le  
16 plus long pour lequel des données existent afin d'atténuer les biais pouvant être causés par  
17 des événements uniques (ex : conditions météorologiques sévères, importantes dépenses en  
18 capital, etc.) ayant une incidence sur les performances d'une année donnée, alors que d'autres  
19 préconisent un horizon plus court en raison notamment de la possible présence d'un bris  
20 structurel de productivité lorsqu'une période de temps trop longue est utilisée ou parce qu'un  
21 tel horizon plus court reflète mieux la tendance de la productivité future.

22 Selon l'AUC, l'utilisation de la plus longue période pour laquelle les données sont disponibles  
23 et pour laquelle il n'existe aucune étude scientifique indépendante indiquant un bris structurel  
24 dans la tendance de la productivité de base de l'industrie de la distribution électrique est  
25 théoriquement valable et représente la base la plus objective pour établir cette tendance, en  
26 éliminant les choix subjectifs de début et de fin de période<sup>8</sup>.

27 Cependant, toute démonstration de l'existence ou non de bris structurels de productivité  
28 semble être complexe à établir et est souvent contestée, ce qui a amené l'AUC dans sa

---

<sup>8</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphe 319.

1 décision sur le MRI de 2<sup>ème</sup> génération à considérer différents horizons de temps selon les  
2 études PMF soumises<sup>9</sup>.

3 **Considérant ces divergences d'opinion, le Distributeur estime que le choix de l'horizon**  
4 **de temps devrait être laissé à la discrétion de chaque expert, ce choix étant étroitement**  
5 **lié à la composition de l'échantillon et à la disponibilité des données, comme plus**  
6 **amplement expliqué à la section 3.1.2.**

### 3.1.2. Composition de l'échantillon et comparabilité des entreprises

7 La question de la composition de l'échantillon d'entreprises sur lequel l'étude PMF portera,  
8 ainsi que celle de la comparabilité des entreprises, sont des éléments importants pour la  
9 réalisation d'une étude PMF.

10 Il ressort de l'analyse des expertises produites que la réalisation d'une étude PMF devrait :

- 11 • Être basée sur l'ensemble des entreprises d'une industrie ou sur un sous-groupe  
12 d'entreprises de cette industrie, considérant qu'il doit y avoir un nombre suffisant  
13 d'entreprises pour fournir une mesure fiable du taux de variation de la productivité de  
14 cette industrie<sup>10</sup>.
- 15 • Évaluer le taux de variation de la productivité de l'industrie, plutôt que le niveau de  
16 productivité, afin d'éliminer tous les enjeux de comparabilité (ex : caractéristiques  
17 opérationnelles, taille, régimes réglementaires, zones géographiques, conditions  
18 climatiques, etc.) auprès des entreprises composant l'échantillon<sup>11</sup>.

19 De plus, l'analyse a permis de constater l'absence de répertoire central de données publiques  
20 offrant des données uniformes et normalisées pour les entreprises de distribution d'électricité  
21 et/ou de gaz naturel pour l'ensemble du Canada.

22 Cette situation a fait en sorte que les experts des deux dossiers de l'Alberta<sup>12,13</sup> ont utilisé des  
23 échantillons d'entreprises américaines de distribution de gaz et d'électricité pour pouvoir être  
24 en mesure de produire leur étude PMF. À cet égard, le Distributeur souligne que dans ces  
25 deux dossiers, il n'y a pas eu d'analyse de la productivité propre à chacune des entreprises  
26 albertaines aux fins d'établir le Facteur X (excluant tout *stretch factor*) pour leur MRI. En effet,  
27 il n'a pas été jugé pertinent de mesurer la variation de la productivité de chacune des  
28 entreprises puisque l'objectif d'une étude PMF est de mesurer la tendance de la productivité  
29 de base de l'industrie ciblée dans son ensemble.

30 Dans le cas du MRI des distributeurs de l'Ontario, les experts se sont exclusivement basés  
31 sur les données pour l'ensemble des distributeurs d'électricité de l'Ontario en tant qu'industrie

<sup>9</sup> AUC, [Décision 20414-D01-2016](#), paragraphes 161 et 162.

<sup>10</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphe 339.

<sup>11</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphe 335.

<sup>12</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 338-343.

<sup>13</sup> AUC, [Décision 20414-D01-2016](#), paragraphes 90 à 93.



1 de référence<sup>14</sup>. Pour le MRI d'OPG, un expert a utilisé les données d'OPG ainsi que celles  
2 d'entreprises américaines ayant des activités de production d'électricité.

3 A priori, sur la base de ces faits, le Distributeur considère que l'étude PMF sur ses activités  
4 pourrait être basée autant sur un échantillon d'entreprises canadiennes que sur un échantillon  
5 d'entreprises américaines, voire même possiblement un échantillon regroupant des  
6 entreprises des deux pays.

7 **Le Distributeur juge toutefois qu'il revient à chaque expert de défendre la composition**  
8 **de l'échantillon d'entreprises canadiennes et/ou américaines qu'il compte utiliser,**  
9 **autant en termes de compatibilité des données quant à la façon dont elles ont été**  
10 **construites, qu'en termes de compatibilité avec l'horizon de temps choisi par celui-ci**  
11 **considérant que les données ontariennes les plus lointaines remontent à 2005.**

### 3.1.3. Source de données et transparence des résultats

12 À la lecture de la décision de l'AUC sur le MRI de 1<sup>ère</sup> génération, il apparaît clairement  
13 souhaitable d'une part, que les données opérationnelles des entreprises puissent provenir de  
14 source fiable et accessible au public et, d'autre part, que les résultats des études PMF puissent  
15 être transparents et vérifiables, voire reproductibles.

16 L'analyse des études PMF en Alberta et en Ontario indique que les sources de données  
17 utilisées sont fiables et accessibles au public. En effet, la principale source de données  
18 américaines ayant été utilisée a été le *Form 1* de la *Federal Energy Regulatory Commission*  
19 (FERC)<sup>15</sup>. De plus, d'autres études utilisent également les données du *Form 861* de l'*Energy*  
20 *Information Agency* (EIA)<sup>16</sup>. Pour l'Ontario, la source de données est l'*Annual Yearbook* qui  
21 regroupe les données colligées annuellement par l'Ontario Energy Board (OEB) pour  
22 l'ensemble des distributeurs d'électricité de l'Ontario<sup>17</sup>.

23 **Ces sources de données étant reconnues fiables et accessibles par tous, le Distributeur**  
24 **est d'avis que les résultats qui découleront des études PMF, ainsi que les calculs ayant**  
25 **mené à ceux-ci, devraient effectivement être vérifiables et reproductibles.**

## 3.2. Éléments de type Méthodologies

### 3.2.1. Mesures d'extrants et d'intrants

26 Une étude PMF évalue l'évolution de différentes mesures d'intrants (Main-d'œuvre, Capital,  
27 Biens et services) et d'extrants (Nombre de clients, Ventes MWh, Capacité MW, etc.), qui est

---

<sup>14</sup> [EB-2017-0049](#) (2018-2022 Hydro One Networks Inc. (HONI) Distribution Custom IR Application, "HONI\_Exhibit A\_20170331", Exhibit A-3-2 - Attachment 1, à la page 140 de la version électronique) et «OEB Staff\_Hydro One\_PEG Evidence\_20180413», [Exhibit M1](#), 13 avril 2018, page 17 de 67.

<sup>15</sup> FERC, Electric Utility Annual Report, <https://www.ferc.gov/docs-filing/forms/form-1/data.asp>.

<sup>16</sup> EIA, Annual Electric Power Industry Report, Form EIA-861, <https://www.eia.gov/electricity/data/eia861/>

<sup>17</sup> OEB, [Electricity distributor annual yearbook](https://www.oeb.ca/utility-performance-and-monitoring/natural-gas-and-electricity-utility-yearbooks), <https://www.oeb.ca/utility-performance-and-monitoring/natural-gas-and-electricity-utility-yearbooks>

1 spécifique à un échantillon d'entreprises d'une même industrie et à un horizon de temps, en  
2 les transformant en des indices d'intrants et d'extrants et ultimement en un indice composite  
3 de ces derniers.

4 Le choix et le nombre d'extrants est fait en fonction de ce que les entreprises de l'industrie  
5 produisent, alors que le choix et le nombre d'intrants doit être fait en fonction de ce que les  
6 entreprises de l'industrie utilisent pour produire. Pour chaque mesure d'extrants et d'intrants,  
7 il faut une quantité, un prix et, selon le nombre de chacun, une pondération afin de pouvoir  
8 combiner ces mesures en des indices.

9 Dans l'analyse effectuée sur les mesures d'extrants, l'utilisation ou non de multiples mesures  
10 d'extrants peut être contestée, mais relève davantage de l'aspect méthodes d'estimation que  
11 de l'aspect mesures, comme plus amplement expliqué à la section 3.2.2.

12 Dans le cas des mesures d'intrants, le Distributeur n'a pas constaté d'enjeu particulier, outre  
13 la façon de mesurer la quantité ou le prix de l'intrant Capital qui peut être contestée.

### **3.2.2. Méthodes d'estimation**

14 L'élément « méthodes d'estimation » est de l'avis du Distributeur au cœur même du choix  
15 méthodologique d'un expert. Au regard des différentes expertises utilisées dans les dossiers  
16 de MRI en Alberta et en Ontario, deux types de méthodes d'estimation ont été employés : la  
17 méthode d'indexation Tornqvist/Theil et une méthode économétrique.

18 La méthode Tornqvist/Theil (« Méthode TT ») est définie<sup>18</sup> en tant que méthode avancée  
19 d'indexation et d'agrégation de données, fondée sur la théorie des indices, qui consiste à  
20 transformer différentes mesures d'extrants et d'intrants en deux indices composites, un  
21 d'intrants et un autre d'extrants, dont la différence donne un indice annuel TFP. Cet indice  
22 annuel permet de calculer un taux de variation moyen pondéré de productivité pour chaque  
23 année et ainsi dégager une tendance de productivité de base s'appliquant à l'ensemble des  
24 entreprises de cette industrie sur l'horizon donné. Ce type de méthode n'a pas été contesté  
25 jusqu'à maintenant au Canada, mais demande davantage de données. De plus, certaines  
26 mesures de quantité et de prix pour le capital demeurent litigieuses.

27 Une méthode économétrique, quant à elle, est définie<sup>19</sup> comme un modèle de régression qui  
28 cherche à établir une relation linéaire entre une variable, dite « expliquée », et une ou plusieurs  
29 variables, dites « explicatives ». L'utilisation de cette méthode pour les fins d'estimation d'un  
30 taux de variation de la productivité de base d'une industrie a été contestée en Alberta dans le  
31 1<sup>er</sup> MRI des distributeurs, notamment en raison de l'opacité du traitement des données et de  
32 la difficile reproductibilité des résultats, deux enjeux associés à ce type de méthodes<sup>20</sup>.

33 De plus, devant la pluralité des approches méthodologiques qui ont été proposées et des  
34 résultats en découlant, l'AUC a adopté une perspective différente pour le MRI de 2<sup>ème</sup>

---

<sup>18</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Tornqvist\\_index](https://en.wikipedia.org/wiki/Tornqvist_index) (indisponible en français)

<sup>19</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Econometric\\_model](https://en.wikipedia.org/wiki/Econometric_model) (indisponible en français)

<sup>20</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 350 à 364.

1 génération. Ainsi, ce régulateur a estimé que les hypothèses sous-jacentes à ces approches  
2 étaient le reflet des convictions de chaque expert en fonction des choix disponibles pouvant  
3 être appliqués aux données et, en conséquence, il a donc refusé d'indiquer une préférence  
4 quant aux hypothèses utilisées dans les différentes méthodologies proposées pour la  
5 tendance de productivité de base de l'industrie<sup>21</sup>.

6 **Le Distributeur est donc d'avis que les mesures d'extrants et d'intrants et les méthodes**  
7 **d'estimation sont des éléments qui ont trait à la méthodologie dans la réalisation d'une**  
8 **étude PMF. Les fixer dans le cadre du *scoping* pourrait restreindre un expert dans ses**  
9 **choix méthodologiques. Ces mesures et méthodes ne devraient donc pas relever du**  
10 ***scoping*.**

### 3.3. Éléments de type Ajustements

11 Le Distributeur constate par ailleurs qu'il existe plusieurs ajustements qui peuvent, dans  
12 certaines circonstances, être apportés à l'estimation du taux de variation de la productivité de  
13 base d'une industrie. Parmi les expertises étudiées, des experts ont discuté des ajustements  
14 suivants :

- 15 • *Input-price differential*
- 16 • *Productivity differential*
- 17 • *Productivity gap*
- 18 • Ajustement pour exclusion des dépenses en capital
- 19 • *Stretch factor*

20 Hormis le *stretch factor*, le Distributeur note qu'aucun de ces types d'ajustements n'a été  
21 retenu par l'AUC.

#### 3.3.1. *Input-price differential*

22 Selon le type d'indice d'inflation utilisé aux fins de la formule d'indexation<sup>22</sup>, il peut être  
23 nécessaire d'apporter un ajustement à l'estimation du taux de variation de la productivité de  
24 base afin de calibrer le Facteur X pour la différence entre l'indice d'inflation *output-based*  
25 inclus, le cas échéant, dans le Facteur I et l'indice d'inflation des intrants de l'industrie qui se  
26 retrouve implicitement dans la tendance de productivité de base de celle-ci<sup>23</sup>. L'ajustement  
27 *Input-price differential* prend donc en compte la différence entre les tendances de prix des  
28 intrants de l'économie et de l'industrie.

---

<sup>21</sup> AUC, [Décision 20414-D01-2016](#), paragraphes 120, 154 et 164.

<sup>22</sup> Il existe deux types d'indices d'inflation : *input-based* et *output-based*.

<sup>23</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 421-423.

### 3.3.2. *Productivity differential*

1 L'ajustement *Productivity differential* est un second ajustement<sup>24</sup> qui est également requis  
2 lorsque le Facteur I incorpore un indice d'inflation *output-based* et vise à intégrer la différence  
3 entre les tendances de productivité de base de l'économie et de l'industrie.

### 3.3.3. *Productivity gap*

4 Parmi les expertises analysées, il appert que, dans la mesure où les entreprises canadiennes  
5 de services publics ont des attentes de productivité qui pourraient être différentes de celles de  
6 leurs semblables américaines, il pourrait être nécessaire d'apporter un ajustement à la  
7 tendance de productivité de base découlant d'une étude PMF faite à partir d'entreprises  
8 américaines afin d'être applicable dans un contexte de MRI canadien. Toutefois, il n'existe pas  
9 de consensus parmi les experts sur l'existence ou non d'un tel écart<sup>25</sup>.

### 3.3.4. *Ajustement pour exclusion des dépenses en capital*

10 Lorsqu'une étude PMF est utilisée pour l'estimation du taux de variation de la productivité de  
11 base d'une industrie, l'exclusion d'une partie ou de l'ensemble des dépenses en capital de la  
12 formule d'indexation pourrait théoriquement nécessiter un ajustement de la tendance de  
13 productivité de base de l'entreprise<sup>26</sup>. Toutefois, il ressort de l'analyse des expertises que, à  
14 la lumière de preuves contradictoires et de l'incertitude quant à la matérialité (impact significatif  
15 ou non sur les revenus requis) et à l'impact favorable ou non sur les revenus requis, ces  
16 ajustements visant à tenir compte de l'exclusion de certaines dépenses en capital ne font pas  
17 l'unanimité.

### 3.3.5. *Stretch factor*

18 À la lumière des différentes expertises dans le dossier sur le MRI de 1<sup>ère</sup> génération des  
19 distributeurs en Alberta, le Distributeur constate une divergence dans la façon d'interpréter  
20 l'objectif du *stretch factor* (Facteur S). D'une part, cet ajustement permettrait d'assurer à la  
21 clientèle dès le départ une portion des gains anticipés qui proviendraient de l'accroissement  
22 de la productivité de l'entreprise durant la transition d'un mode de réglementation de type coût  
23 de service à un mode de réglementation incitative alors que, d'autre part, cet ajustement  
24 additionnel ne devrait s'appliquer que dans le cas d'entreprises moins performantes afin de  
25 rattraper le reste de l'industrie, ce qui a amené l'enjeu de savoir si cet ajustement devait être  
26 d'application universelle ou spécifique. L'AUC a pour sa part opté pour la première  
27 interprétation<sup>27</sup>. De son côté, l'interprétation de l'OEB sur le *stretch factor* tend vers celle d'un  
28 ajustement additionnel afin d'inciter les entreprises les moins performantes à rattraper le reste  
29 de l'industrie<sup>28</sup>.

<sup>24</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 426-428.

<sup>25</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 441-450.

<sup>26</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 462-467.

<sup>27</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 469-478.

<sup>28</sup> OEB, [Decision and Order](#), EB-2017-0049, 7 mars 2019, pages 27-29.

1 Aussi, il ressort que la détermination d'un *stretch factor* est, en grande partie, basée sur le  
2 jugement du régulateur ainsi que sur les précédents réglementaires et ne provient pas d'une  
3 source analytique définitive, comme l'est l'étude PMF<sup>29</sup>.

4 Cependant, si le régulateur juge qu'il est approprié de déterminer de façon analytique le *stretch*  
5 *factor* pour une entreprise donnée, alors il pourrait demander la réalisation d'une étude  
6 économétrique comparative des coûts de celle-ci.

### 3.3.6. *Position du Distributeur sur ces éléments*

7 **Au regard de la finalité des ajustements susmentionnés, le Distributeur juge que les**  
8 **éléments de type Ajustements ne devraient pas relever du *scoping* mais qu'ils sont**  
9 **essentiellement du ressort de l'expertise, sauf en ce qui concerne le *stretch factor* qui**  
10 **est basé sur le jugement du régulateur.**

### 3.4. **Conclusion sur le périmètre**

11 Au regard des différentes études PMF analysées et des décisions de l'Alberta et de l'Ontario,  
12 le Distributeur juge qu'il est difficile de délimiter un périmètre (*scoping*) strict autour des études  
13 PMF qui seront réalisées pour la détermination du facteur de productivité à intégrer  
14 éventuellement à la formule d'indexation de son MRI, sans venir empiéter sur les choix  
15 méthodologiques propres à chaque expert. De plus, le Distributeur constate que l'OEB, dans  
16 ses deux décisions, n'avait que peu de commentaires sur les différentes études PMF qui lui  
17 ont été présentées et ne s'est pas positionné quant à leurs mérites respectifs.

18 Le Distributeur recommande donc à la Régie de limiter la portée de son encadrement pour la  
19 réalisation d'études PMF (*scoping*) à des balises comparables à celles données à NERA par  
20 l'AUC, telles qu'énumérées antérieurement à la Section 2. De plus, si elle le juge approprié, la  
21 Régie pourrait ordonner la production d'une étude économétrique de comparaison des coûts  
22 pour établir un *stretch factor*.

## 4. **CALENDRIER RÉVISÉ**

23 Conformément à la demande de la Régie, le Distributeur présente au tableau 1 le calendrier  
24 révisé pour la réalisation de l'étude PMF.

---

<sup>29</sup> AUC, [Décision 2012-237](#), paragraphes 479 et 497.

**TABLEAU 1 :  
ÉTUDE DE PRODUCTIVITÉ MULTIFACTORIELLE -  
ÉCHÉANCIER RÉVISÉ DU DISTRIBUTEUR**

<b>Actions requises</b>	<b>Échéancier</b>
<b>2019</b>	
Appel de propositions et sélection de l'expert	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres
Début des travaux de l'expert	4 <sup>e</sup> trimestre
<b>2020</b>	
Fin des travaux de l'expert et appropriation des résultats par le Distributeur	2 <sup>e</sup> trimestre
Dépôt de l'étude PMF à la Régie	Au plus tard dans le cadre du dossier tarifaire 2021-2022